

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Règlement intérieur de l'Agence
Délibération n°CA-2021-06

Date de convocation : 08 janvier 2021

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

Xavier BECK, Sophie DESCHAIINTRES, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Anne SATTONNET, Francis TUJAGUE, Raoul CASTEL, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD

Titulaires absents représentés par des suppléants :

David KONOPNICKI, Michel ROSSI, Martine BARENGO-FERRIER, Olivier CHANTREAU, Jean-Paul DAVID, Maurice LAVAGNA

Suppléants présents :

Marie BENASSAYAG, Michèle OLIVIER, Jocelyne BARUFFA, Philip BRUNO, Marino CASSEZ, Pierre CORPORANDY, Albert FILIPPI, Marc MALFATTO, Cyril PIAZZA, Arnaud PRIGENT

Suppléants absents :

Bernard BAUDIN, Anne-Marie DUMONT, Sabrina FERRAND, Marie-Louise GOURDON, Michèle PAGANIN, Valérie TOMASINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale et notamment son article 15 qui prévoit que le conseil d'administration délibère sur le règlement intérieur de l'Agence, y compris les modalités de contrôle analogue, et la composition du comité de régulation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 octobre 2020 validant l'adhésion de 40 communes répondant aux critères prévus par les statuts ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale n°1 en date du 13 novembre 2020 relative aux modalités d'organisation d'une réunion en visioconférence ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale n°2 du 13 novembre 2020 relative à la constitution de l'Agence entre le Département et les communes adhérentes ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°3 du 19 janvier 2021 validant l'adhésion de 26 nouvelles communes répondant aux critères prévus par les statuts ;

Vu le projet de règlement intérieur figurant en annexe ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale est constituée entre le Département et les collectivités adhérentes en application des dispositions de l'article L.5511-1 du CGCT ; que ses membres exercent sur cet établissement public administratif un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services via ses organes de Direction ; que l'Agence réalise ses missions pour ses adhérents et ne comporte pas de participation de société privée ;

Considérant que les collectivités adhérentes contrôlent les organes décisionnels de l'Agence via leurs représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ; que l'ensemble des adhérents de l'Agence sont représentés à l'Assemblée générale de l'Agence, que celle-ci vote le budget et détermine la politique générale de l'Agence y compris les domaines de compétence ; que le Conseil d'administration qui détermine le fonctionnement de l'Agence, est composé par les représentants des adhérents ;

Considérant qu'une même personne peut représenter plusieurs collectivités ; que ces collectivités exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions de l'Agence ; que l'Agence poursuit les intérêts des collectivités adhérentes qui la contrôlent et définissent sa politique générale ;

Considérant que le Conseil d'administration délibère sur le règlement intérieur, les modalités du contrôle analogue et la composition du comité de régulation ;

Considérant que le projet de règlement intérieur détermine les principes de fonctionnement de l'Agence, ses champs d'intervention ainsi que ses règles de fonctionnement notamment avec ses membres ; que ce règlement intérieur détermine également les modalités d'exercice d'un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par les adhérents de l'Agence sur celle-ci ;

Considérant que le projet de règlement intérieur détermine les règles permettant aux communes d'exercer un contrôle sur les dossiers qu'elles soumettent à l'Agence ; qu'il prévoit de confier au Conseil d'administration le rôle d'assurer la régulation des demandes d'assistance des membres ; qu'il se réunira à cette fin ;

Considérant que le Conseil d'administration siège en tant que comité de régulation dont il assure les fonctions conformément à l'article 12 du règlement intérieur ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

- 1) D'approuver le règlement intérieur de l'Agence figurant en annexe ;
- 2) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Conseil d'administration
19 janvier 2021

Ont participés au vote :

Xavier BECK, Sophie DESCHARENTRES, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Anne SATTONNET, Francis TUJAGUE, Raoul CASTEL, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD Marie BENASSAYAG, Michèle OLIVIER, Marino CASSEZ, Pierre CORPORANDY, Albert FILIPPI, Marc MALFATTO

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 19 janvier 2021

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY